

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 23343

Numéro définitif de l'acte :

ARRÊTÉ

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA
RD 6/10 À SAINT-GEORGES-SUR-EURE, DURANT 2
JOURS DANS LA PÉRIODE DU 23 AU 25 JANVIER
2024 24 h/24, EN RAISON DE LA FERMETURE DU
PASSAGE À NIVEAU POUR RÉALISATION DE TRAVAUX**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que le passage à niveau situé sur la RD 6/10 sera fermé pour permettre la réalisation de travaux, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie, sur le territoire de la commune de SAINT-GEORGES-SUR-EURE (en partie en agglomération),

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Sur proposition de Monsieur le Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,

ARRETENT

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 6/10 de l'intersection avec la RD 123/8 à l'intersection avec la RD 343, sur le territoire de la commune de SAINT-GEORGES-SUR-EURE, durant 2 jours dans la période du 23 janvier au 25 janvier 2024. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons et des deux-roues motorisés et non-motorisés sera interdite sur le chantier.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera déviée par les RD 343, 114 et 6/10, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'entreprise S2R. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 6 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

M. le Directeur général des services,
M. le Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
M. le Directeur de l'entreprise S2R,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche,

M. le Président de SPL Chartres métropole transports,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI.

Saint-Georges-sur-Eure, le 22.01.2024

Le Maire

Jacky GAULIER



Chartres, le

LE PRÉSIDENT,

Par délégation,

P/Le Directeur des infrastructures empêché

Le Directeur adjoint des infrastructures

Jérôme PU

